RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 70060
Numéro SIREN : 351 420 864
Nom ou dénomination : ABAQUE SYSTEM

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2014 sous le numéro de dépôt 3383

DEPOT N° A33283DU 13 JUIN 2014

ABAQUE SYSTEM
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Rue Torpilleur Sirocco
ZAC de Geoffroy

63300 THIERS

RCS THIERS 351420864

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION (ART. L. 224-3 CODE DE COMMERCE)

Les soussignés :

-Monsieur Patrice BEAUBIGNY, demeurant COUTANCY (63190) ORLEAT
-Monsieur Alain MASNADA, demeurant 62 route de la Feuille (63300) THIERS

Seuls associés de la société à responsabilité limitée **ABAQUE SYSTEM**, sus nommée

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

-Le cabinet SARL BMP CONSEILS , exerçant 49 rue des docteurs Dumas (63300) THIERS

en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à THIERS (63)
Le 23 MAI 2014

Mr MASNADA

M. BEAUBIGNY

GREFFE N° A3383DU

13 JUIN 2014

Michel BARTHELEMY
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Marie-Pierre BARTHELEMY
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

ABAQUE SYTEM

Rue du Torpilleur Sirocco

63300 THIERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100 000 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SARL ABAQUE SYSTEM
Rue du Torpilleur Sirocco
63300 THIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Monsieur,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date 23 mai 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 788 828 euros, en progression de 9 356 euros, soit +1.20% par rapport à l'exercice précédent. Dans le même temps, les charges d'exploitation se sont élevées à 760 601 euros et ont donc augmenté plus vite (+7.42%) que le chiffre d'affaires. Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 32 330 euros, en baisse de 56.14% par rapport à N-1. Après impact du résultat financier (négatif de 2 573 euros), du résultat exceptionnel (négatif de 67 euros) et de l'impôt sur les bénéfices (pour 3 980 euros), il en ressort un bénéfice de 25 710 euros, à comparer à un bénéfice de 56 983 euros l'exercice précédent. En intégrant ce résultat, les capitaux propres s'établissent, au 30 juin 2013 à 187 009 euros, pour un capital social de 100 000 euros. Le résultat de l'exercice 2013 (25 710 euros) a été affecté aux autres réserves pour la totalité ;

- la société est propriétaire d'actifs immobilisés incorporels et corporels pour une valeur brute de 175 128 euros, amortis à hauteur de 169 390 euros. Elle détient également du matériel de transport pour 4 608 euros nets. Il convient de noter qu'aucun fonds de commerce n'est inscrit à l'actif de la société, cette dernière l'ayant créé et n'ayant procédé, depuis son origine, à aucune acquisition de fonds ;

- la société est aussi propriétaire d'immobilisations financières pour 6 431 euros ;

- les créances clients s'établissent, en valeur nette, à 180 405 euros au 30 juin 2013, en hausse de 10.88% par rapport à l'année précédente. Une dotation a été constatée pour 10 227 euros au cours de l'année, portant la provision à 29 743 euros au 30 juin 2013. La suffisance de cette provision nous a été confirmée le gérant dans sa lettre d'affirmation du 10 courant ;

- la trésorerie était positive au 30 juin 2013 à hauteur de 206 949 euros ;

- la société restait redevable à l'endroit de ses associés d'un total de 156 008 euros au 30 juin 2013 ;

- la société, pour se financer, a contracté un emprunt. Au 30 juin 2013, cet emprunt restait à amortir pour un montant total de 4 352 euros ;

- les dettes fournisseurs, au 30 juin 2013, s'élevaient à 55 643 euros, contre 39 356 euros en N-1 ;

- les dettes fiscales et sociales s'élevaient au 30 juin 2013 à 62 932 euros, contre 76 238 euros en N-1. La variation provient principalement du paiement, en juin 2013, des rémunérations de juin ainsi que du passage de dettes à créances de la position du compte « impôt sur les sociétés »;

- aucun point pouvant avoir une incidence significative sur les comptes de 2013 n'a été porté à notre connaissance ou n'a été relevé dans le cadre de nos travaux. Ce point nous a été confirmé, par écrit, dans une lettre d'affirmation signée par l'associé unique et seul gérant ;

- une revue de la comptabilité de la société entre le 1er juillet 2013 et la date du présent rapport montre, à minima, un maintien de l'activité et de la marge de la société. Aucun élément significatif de nature à éroder les capitaux propres de la société n'a ni été relevé lors de nos travaux, ni porté à notre connaissance;

- nos analyses ont été réalisées à partir d'une revue « au fil de l'eau » de la comptabilité de la société, en fonction des informations mises à notre disposition. Nous m'avons réalisé en aucun cas ni un audit ni un examen limité de ces informations ;

- la transformation en société par actions simplifiée requiert l'unanimité des associés. Votre gérant, et associé, nous a indiqué sa confiance quant à l'obtention d'un accord unanime en faveur de la transformation lors de l'assemblée générale appelée à statuer prochainement sur le sujet. A défaut, le changement de forme sociale ne pourrait pas être opéré.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;

- à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nous disposons par ailleurs de l'assurance qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis le 30 juin 2013, date de la clôture des comptes.

Les derniers capitaux propres connus, sur la base du bilan clos le 30 juin 2013, s'établissent donc à la somme de 187 009 euros, pour un capital social de 100 000 euros.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Fait à Thiers, le 12 juin 2014.

Le Commissaire aux Comptes
S.A.R.L. B.M.P. CONSEILS

B.M.P. CONSEILS
Commissaire aux Comptes

Michel BARTHELEMY
Gérant
Commissaire aux Comptes Associé